

- conseil d'administration du 30 septembre 2011 -

**RESOLUTION CA n°26-2011.  
APPROBATION DU RAPPORT  
D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE  
DE LA CHARTE DU TERRITOIRE  
DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**

Vu l'article L. 122.20 du code de l'environnement,

Vu la directive 2001/42/CE du parlement européen et du conseil, en date du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,

Vu la loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, en son article 31,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc National des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu l'arrêté du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux,

Vu la circulaire du 12 avril 2006 relative à l'évaluation de certains plans, schémas, programmes et autres documents de planification ayant une incidence notable sur l'environnement (*bulletin officiel du ministère de l'écologie et du développement durable n°2006-09 du 15 mai 2006*),

Vu les débats du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, en date du 7 juin 2011, du 5 juillet 2011 et du 30 septembre 2011, sur le projet de charte du Parc National des Pyrénées,

Vu les débats du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, en date du 30 septembre 2011, sur le rapport d'évaluation environnementale du projet de charte du territoire du Parc National des Pyrénées,

.../...

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées sur proposition de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Parc National des Pyrénées :

- approuve le rapport d'évaluation environnementale du projet de charte du territoire du Parc National des Pyrénées tel qu'il a été présenté lors de la réunion du conseil d'administration du 30 septembre 2011,
- mandate Monsieur le Président du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées et Monsieur le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées afin de transmettre le dit rapport à l'autorité environnementale,
- donne délégation au bureau du Parc National des Pyrénées afin d'apporter tous compléments qui seraient nécessaires et notamment les réponses aux questions et remarques qui seront formulées par l'autorité environnementale.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 30 septembre 2011.

Le Président,

André BERDOU



Le Directeur,

Gilles PERRON

